

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2010

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux-mille-dix et le six décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 30 novembre 2010 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte (à compter de la question 7), BOUCHET Jean-Claude, BOULESNANE Cécil, BOURNE Christèle (à compter de la question 7) CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle (jusqu'à la question 15 incluse), PAILLET Guy, NEJMI Mohamed, NOUGIER Gérard, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine.

ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ALLIBERT Sandrine donne procuration à ABRAN Evelyne
BERGERON Brigitte donne procuration à ATTARD Alain (jusqu'à la question 6 incluse)
BOUISSE Nicole donne procuration à LOMBARD Christophe
BOURNE Christèle donne procuration à ALQUIE Bernard (jusqu'à la question 6 incluse)
MORGANA Yaëlle donne procuration à GRAND Joëlle (à compter de la question 16)
RACCHINI Géraldine donne procuration à RACCHINI Lucien
VIDAL Corinne donne procuration à STOYANOV Annie

✿ * ✿

Mme Yaëlle MORGANA est secrétaire de séance jusqu'à la question 15 incluse,
Mme Joëlle GRAND ensuite et jusqu'à la fin de la séance.

✿ * ✿

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 27 septembre 2010. Celui-ci est approuvé à la majorité avec 3 voix CONTRE (Mmes VALTON et VERNET et M. BECHIR).

QUESTION N° 1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le Député-maire de Cavailon, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2010/37 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU DISPOSITIF DES ANIMATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la décision n° 2009-47 en date du 25 mai 2009 instituant une régie de recettes du dispositif des animations sportives et de loisirs ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2010 ;
Considérant que les activités « Passe Sport Clubs » sont supprimées dans l'article 4 et que la remise d'un justificatif est modifiée dans l'article 5 ;

La décision n° 2009-47 du 25 mai 2009 est modifiée dans ses articles 4 et 5 :

« **ARTICLE 4** : La régie encaisse les produits suivants :
- Incriptions des activités sportives et loisirs du Passe Sport Loisirs
- Connexion internet (espace multimédia) »

« **ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : espèces
2° : chèques bancaires
3° : chèques loisirs
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facturation des activités choisies éditées sur un logiciel spécialisé. »

DECISION N° 2010/38 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS SUBIS AUX BATIMENTS DES SERVICES SCOLAIRES SURVENUS LORS D'UN SINISTRE LE WEEK-END DU 16 AU 17 JANVIER 2010

Vu le vol et le dégât des eaux qui se sont produits aux services scolaires, 284 cours Gambetta à Cavaillon, le week-end du 16 au 17 janvier 2010 ;
Vu les dégâts occasionnés ;
Vu les factures adressées à la S.M.A.C.L., assureur de la commune en matière de dommages aux biens ;
Vu la proposition d'indemnisation faite par la S.M.A.C.L. ;
Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de 9 116, 07 euros T.T.C. proposé par la S.M.A.C.L. ;

Le règlement d'un montant de cinq mille huit cent cinquante euros et trois centimes au titre de l'immédiat est accepté. Le règlement d'un montant de trois mille deux cent soixante six euros et quatre centimes au titre du différé après travaux et sur justificatifs est aussi accepté.
Ces sommes représentent une indemnité définitive.

DECISION N° 2010/39 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE INTERREGIONAL DE CONSERVATION RESTAURATION DU PATRIMOINE (CICRP) A MARSEILLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE CAVAILLON POUR L'ACCUEIL D'ŒUVRES DEVANT SUBIR UN TRAITEMENT PREVENTIF.

Vu le projet de réfection de la synagogue et du musée juif comtadin visant outre le traitement préventif des locaux, celui des collections permanentes en vue d'une nouvelle muséographie ;
Considérant qu'il convient de conclure une convention pour mise à disposition de locaux d'une durée inférieure à douze années afin d'accueillir ces œuvres en vue de leur traitement.

Une convention est établie pour l'accueil d'un lot d'œuvres graphiques, issues du Musée Juif Comtadin de Cavaillon, pour la campagne de restauration qui sera effectuée dans les ateliers du Centre Interrégional de Conservation Restauration du Patrimoine (CICRP) à Marseille en faveur de la Commune de Cavaillon, du 5 octobre 2010 au 15 janvier 2011.

La mise à disposition des locaux du Centre Interrégional de Conservation Restauration du Patrimoine (CICRP) interviendra à titre gratuit, la Commune de Cavaillon, en tant que collectivité

territoriale de la région PACA étant exonérée des frais mentionnés au chapitre II, article 1 de la convention.

DECISION N° 2010/40 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE A. ROUDIÈRE PAR LA VILLE DE CAVAILLON

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'utilisation de la piscine A. Roudière par la ville de Cavillon, afin de permettre à la ville la pratique d'activités sportives nautiques.

Une convention est passée entre la Commune de Cavillon et la Communauté de Communes Provence Luberon Durance pour une mise à disposition de la piscine A. Roudière.

Cette convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une durée de neuf ans. Cette convention fait l'objet d'une facturation forfaitaire d'un montant de 23.25 € TTC / heure par la Communauté de Communes Provence Luberon Durance.

DECISION N° 2010/41 : OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE DES PRETS N° MIN158027EUR001 ET MIN158027EUR002 SOUSCRITS AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL

Vu le contrat de prêt n° MIN158027EUR souscrit le 1^{er} octobre 2001 auprès de la banque Dexia Crédit Local pour un montant de 1 524 490,17 € aux conditions suivantes :

Ventilation : 762 245,09 € au budget principal sous le numéro MIN158027EUR001 et 762 245,08€ au budget annexe d'assainissement collectif sous le numéro MIN158027EUR002,

Durée : 15 ans + 6 mois de phase de mobilisation

Amortissement : progressif

Périodicité : annuelle

Taux : EURIBOR 12 mois + 0,14%

Base de calcul : exact/360 jours

Vu la proposition de Dexia Crédit Local en date du 21 septembre 2010,

Il est décidé d'appliquer sur les prêts MIN158027EUR001 et MIN158027EUR002 l'option de passage à taux fixe aux conditions suivantes :

Capital restant dû : 350 763,53 € (MIN158027EUR001) et 351 844,22 € (MIN158027EUR002)

Amortissement : progressif (échéances constantes)

Périodicité : annuelle

Taux : 2,38 %

Rompus : néant

Indemnité : néant

Commission : néant

Date de la première échéance : 01/01/2012

Maturité : 01/01/2017 (6 échéances)

Calcul des intérêts : exact / 360 jours

Condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

DECISION N° 2010/42 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UNE DUREE INFÉRIEURE A DOUZE ANNEES

Considérant que Madame Claudine MARTINEZ bénéficie de la mise à disposition d'un logement type 2 à l'école Jean Moulin et souhaite disposer d'un logement plus grand ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de logement en faveur de Madame Claudine MARTINEZ ;

Une convention entre la Commune de Cavillon et Madame Claudine MARTINEZ, professeur des écoles, est conclue à compter du 1^{er} novembre 2010, pour mise à disposition d'un logement type 3 à l'école Jean Moulin, sis 127, Avenue Famille Jouve à Cavillon, pour une durée inférieure à douze années.

Madame Claudine MARTINEZ, paiera un loyer mensuel de 231,58 €

Elle sera redevable des charges afférentes au logement.

Lors de son entrée dans le logement précédent à l'école Jean Moulin, Mme Claudine MARTINEZ avait versé un cautionnement d'un montant de 375,13 € qui est affecté au cautionnement du logement objet de la présente décision.

DECISION N° 2010/43 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAVAILLON DANS LE CADRE D' ACTIONS DE PREVENTION ROUTIERE

Vu la nécessité pour les agents de la Police Municipale de Cavaillon d'intervenir auprès des structures associatives ou établissements scolaires de la commune pour une sensibilisation sur le thème de la Prévention routière,

Vu que l'association « Œuvre des Colonies de Vacances » dispose du matériel nécessaire,
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition du matériel de l'association « Œuvre des Colonies de Vacances » afin de permettre aux agents de la Police Municipale d'intervenir auprès des enfants dans le cadre d'actions de prévention routière,

Une convention est signée entre la commune et l'association « Œuvre des Colonies de Vacances » pour la mise à disposition de leur matériel. Cette convention engage la Commune à indemniser l'association « Œuvre des Colonies de Vacances » pour d'éventuels dégâts matériels. Elle est conclue pour une durée de neuf mois, d'octobre à fin juin. Elle se renouvellera d'année en année, par tacite reconduction, sans toutefois excéder 3 ans. Elle peut-être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

DECISION N° 2010/44 : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE SUITE A LA REQUETE DES SOCIETES RADIOLOGIE DURANCE LUBERON ET IMAGERIE MEDICALE DURANCE LUBERON QUI DEMANDENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES UNE MESURE D'EXPERTISE AU CONTRADICTOIRE DE LA COMMUNE.

Vu la requête n° 1002603-0 déposée par la SELARL RS AVOCAT, représentée par Me Carine REDARES, avocate des sociétés RADIOLOGIE DURANCE LUBERON et IMAGERIE MEDICALE DURANCE LUBERON devant le Tribunal Administratif de Nimes ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Un mémoire en défense est déposé au Tribunal administratif de Nimes en réponse à la requête n°1002603-0.

DECISION N° 2010/45 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES ARCHIVES MUNICIPALES

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 2009-01 en date du 5 janvier 2009 instituant une régie de recettes des Archives Municipales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 novembre 2010 ;

Considérant qu'une quittance doit être fournie à chaque prestation dans l'article 6 et que le fonds de caisse est trop élevé dans l'article 10 ;

La décision n° 2009-01 du 5 janvier 2009 est modifiée dans ses articles 6 et 10 :

« ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires ou postaux

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance P1RZ. »

« ARTICLE 10 : Un fonds de caisse de 20 € est mis à la disposition du régisseur. »

DECISION N° 2010/46 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET AVEC LE MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DU JUDAÏSME POUR LA MISE A DISPOSITION POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE D'UN TABLEAU APPARTENANT A LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Considérant qu'il convient de rédiger une convention de prêt avec le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme afin de définir les conditions dans lesquelles le tableau appartenant à la Commune de Cavaillon lui sera mis à disposition pour une exposition temporaire ;

Une convention de prêt est signée avec le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme situé Hôtel de Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris, pour lui mettre à disposition, à titre gratuit, le tableau ci-dessous désigné, appartenant à la Commune de Cavaillon :

« *Intérieur d'une synagogue* », Anonyme, début XVIIIe siècle (inv. 92.H1.001)

Le tableau sera transporté et assuré par le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme. Il sera exposé dans les salles du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme lors une exposition temporaire intitulée « *Alessandro Magnasco* » qui aura lieu du 18 janvier au 25 avril 2011.

DECISION N° 2010/47 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DU GRAND COUVENT POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de la Chapelle du Grand Couvent pour la mise en place d'une exposition d'art contemporain par une galerie d'art pour une durée inférieure à douze années ;

Une convention est établie pour la mise à disposition de la Chapelle du Grand couvent en faveur de la galerie Richard Nicolet pour la mise en place d'une exposition d'art contemporain du 10 novembre 2010 au 7 janvier 2011.

L'exposition sera ouverte au public à compter de son vernissage, le 19 novembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. La mise à disposition de la Chapelle interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2010/48 : CONVENTION CONCLUE AVEC LE COMITE DES FETES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SIS 1 AVENUE DE VERDUN 84300 CAVAILLON

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux, sis 1 avenue de Verdun à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années,

Une convention est conclue entre la commune et le Comité des fêtes, pour la mise à disposition de locaux, 1 avenue de Verdun à Cavaillon, afin d'y organiser les permanences de l'association.

La présente convention est consentie pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature et est renouvelable expressément deux fois par la Commune.

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 23 mars 2009 approuvant le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
L 2345	Refonte du site Internet de la Ville de Cavaillon		S. A. R. L. PÔLE SUD PRODUCTIONS MULTIMÉDIA 13200 ARLES	<u>Montant du marché</u> : 21 540 €
L 2344	Travaux de mise en sécurité et en conformité des armoires de commande d'éclairage public		S. A. S. SOBECA 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché</u> : 86 931,75 €
L 2347	<u>Consultation</u> : Audit Enfance - Jeunesse		FORUM EUROPEEN DE L'ANIMATION SOCIALE - F. E. A. S. 7014 PARIS	<u>Montant du marché</u> : 9 800,00 €
RECONDUCTION MARCHÉS				
	Contrat d'entretien de l'horloge de la Cathedrale Saint Véran		S. A. BODET 49340 TRÉMENTINES	<u>Montant du marché</u> : 1 263,14 €

G 2060	Fourniture de numéros et plaques de rue émaillés	S. A. R. L. L. R. S. 34671 BAILLARGUES	<u>Montant du marché :</u> 1 263,14 €
Ancien contrat sans n° de marché	Maintenance du progiciel de gestion des résultats électoraux	LOGITUD SOLUTIONS S. A. S. 68200 MULHOUSE	<u>Montant du marché :</u> 986,62 €
	Maintenance du progiciel Agate (Service des Finances)	JTF INFORMATIQUE 42400 SAINT-CHAMOND	<u>Montant du marché :</u> 994,98 €
J 2164	Maintenance du progiciel Gestion Foires et Marchés	SOCIETE PANTERGA 04100 MANOSQUE	<u>Montant du marché :</u> 714,88 €
J 2162	Maintenance du progiciel Gestion du Cadastre et de l'Urbanisme	SOCIETE SERCL 91160 CHAMPLAN	<u>Montant du marché :</u> 3 946,49 €
J 2165	Maintenance du progiciel de gestion de la Police Municipale et du module missions	LOGITUD SOLUTIONS S. A. S. 68200 MULHOUSE	<u>Montant du marché :</u> 1 354,52 €
	Maintenance du progiciel licences spécifiques ORACLE		<u>Montant du marché :</u> 710,70 €
	Maintenance du progiciel de gestion des Elections Politiques		<u>Montant du marché :</u> 1 998,33 €
L 2296	Maintenance du progiciel de gestion des Cimetières		<u>Montant du marché :</u> 1 580,27€
J 2166	Maintenance et suivi du progiciel de gestion financière et de gestion des Ressources Humaines	SOCIETE SEDIT MARIANNE 34000 MONTPELLIER	<u>Montant du marché :</u> 21 066,05 €
Ancien contrat sans n° de marché	Maintenance des progiciels de la gamme EDITOP	SOCIETE SIRAP 26106 ROMANS SUR ISERE	<u>Montant du marché :</u> 2 604,52 €
K 2263/2	Maintenance du système de vidéo surveillance	SOCIETE SANTERNE 13015 MARSEILLE	<u>Montant du marché :</u> 23 733,28 €
J 2215	Mise en œuvre d'une solution informatique de gestion et de suivi des demandes d'intervention pour doléances aux citoyens	S. A. R. L. ANALOGON 91000 EVRY	<u>Montant du marché :</u> 1 839,46 €
L 2296	Maintenance et suivi du progiciel de l'Etat Civil / Image	LOGITUD SOLUTIONS S. A. S. 68200 MULHOUSE	<u>Montant du marché :</u> 2 709,03 €
L 2306	Maintenance de gestion du progiciel GESS	SOCIETE MHD 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	<u>Montant du marché :</u> 2 257,53 €

L 2305	Maintenance de logiciel de gestion documentaire pour le Service des Musées	S. A. S. MOBYDOC 31000 TOULOUSE	<u>Montant du marché</u> : 1 120,40 €	
Ancien contrat sans n° de marché	Maintenance de contrat de maintenance des logiciels AFR - AFP - PPI	SOCIETE FININDEV 34186 MONTPELLIER	<u>Montant du marché</u> : 1 045,15 €	
K 2277	Fourniture de produits et matériel d'entretien ménager	<u>Lot n° 2</u> : Brosserie - Vitrierie	S. A. S. Ets IGUAL 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONNE	<u>Montant du marché</u> : 4 180,60 €
		<u>Lot n° 5</u> : Produits spécifiques pour sols sportifs	S. A. ARGOS 49481 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU	<u>Montant du marché</u> : 5 016,72 €
K 2240	Entretien des espaces verts giratoire "Vieux-les-Alfeld" + Terre plein central	LUBERON MULTI SERVICES 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché</u> : 5 380,18 €	
J 2229	Fourniture de bureau et de consommables informatiques	<u>Lot n° 1</u> : Fournitures de bureau	PAPETERIE LACOSTE 84250 LE THOR	<u>Montant du marché</u> : 41 806,02 €
L 2294	Travaux d'entretien et d'extension du réseau d'éclairage public	S. A. S. SOBECA 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché</u> : 250 836,12 €	
BONS DE COMMANDE				
N° 065986	Numérisation : Registres de l'état civil de Cavailon - Période 1898/1902 et 1922/1931	SOCIETE C. I. C. L. 13200 ARLES	1 208,65 €	
N° 064584	Contrôle des manèges lors des fêtes des Vignères et de la Saint-Gilles	SOCIETE PREVENTIS 77380 COMBS LA VILLE	1 250,00 €	
N° 0671154	Fourniture et pose d'un rideau métallique - Bureau C. T. M.	S. A. S. Pierre GREGOIRE 84300 CAVAILLON	2 108,00 €	
N° 009533	Hippodrome Travaux de mise en conformité électrique	ENTREPRISE Philippe ANDRE 84300 CAVAILLON	3 960,00 €	
N° 009534	Chapelle Saint-Jacques Travaux de mise en conformité électrique		810,00 €	
N° 067672	Travaux d'impression "Cavailon Infos" n° 6 - Réalisation document exécution - Rédaction	SOCIETE GRAPHITO CREATION 84000 AVIGNON	2 360,00 €	

N° 067635	Pour Equipements Service des Sports - Migration Planitech - Extension licences contrôle d'accès - Maintenance licences	SOCIETE BODET 37210 PARGAY MESLAY	9 424,50 €
N° 068256	Journée de la Vie Associative du 11 septembre 2010 - Intervention d'un animateur de 8 heures à 18 heures	ENTREPRISE Elie TABER - SWING MACHINE 84560 MENERBES	750,00 €
N° 068259	Location - Montage et démontage stand - Journée des Associations	SOCIETE A. R. EVENTS 84300 CAVAILLON	7 396,85 €
N° 068260	Inauguration Journée de la Vie Associative - Fourniture apéritif 150 personnes	BAR DE LA CHANCE 84300 CAVAILLON	752,51 €
N° 009535	Ecole Maternelle Marie Signoret Fourniture et pose de rideaux occultants	S. A. R. L. YITISS 84300 CAVAILLON	2 376,00 €
N° 009538	Ecole Maternelle La Colline Travaux de ravalement de façade	ENTREPRISE LAUGIER 84150 JONQUIERES	3 567,00 €
N° 009539	Ecole Primaire La Colline Reprise de béton sur façade		2 520,00 €
N° 068033	Achat de fournitures diverses pour ERGOS 2899 XA 84 6 - Service Voirie	SOCIETE CLAAS- RENAULT 13670 ST-ANDIOL	1 157,50 €
N° 068034	Achat de fournitures diverses pour caisson à feuilles AXIS - Service Nettoyement	SOCIETE B. M. V. 84000 AVIGNON	705,39 €
N° 058149	Demande d'établissement d'arpentage pour "La Commanderie des Vignères" - Acquisition à titre gratuit de parcelles	Etablissement Rémy GONDOUIN 84300 CAVAILLON	750,00 €
N° 068266	Production musicale - Inauguration journée des Associations	GROUPE BOO BOO JAZZ BAND Jean-Claude VERNET 13870 ROGNONAS	1 000,00 € Non soumis à la T. V. A.
N° 068304	Droits C. F. C. pour diffusion articles Argus de la presse Annule et remplace le bon n° 067655	C. F. C. 75006 PARIS	503,40 €
N° 067518	Traitement et conditionnement des collections graphiques du Musée juif comtadin	Restauration d'œuvres sur papier Madame Claire LETANG 13005 MARSEILLE	3 780,00 €

N° 066787	Lavages draps Ecoles	SOCIETE S. B. L. 13150 PLAN-D'ORGON	2 176,00 €
N° 068045	Forfait réparation tondeuse John Deere	SOCIETE TONDOLAND 84700 SORGUES	852,00 €
N° 067699	Déplacements bus du 26 au 29 octobre 2010 - Quatre sorties	AUTOCARS TRANSALEX 84300 CAVAILLON	735,78 €
N° 068077	Achat souffleur Stihl - Remplacement souffleur H. S. - Service Nettoyement	DUMONT MOTOCULTURE 84300 CAVAILLON	636,50 €
N° 067639	Pour Equipements Service des Sports et C. T. M. - Serveur IBM SYSTEM x 3200	SOCIETE QUADRIA 84000 AVIGNON	4 133,00 €
N° 068285	Formation pour Fabrice GIOVANELLI - Du 27 au 29/09/10 - "Formation de graphiste / Maquettiste sur le logiciel Adobe InDesign	SOCIETE IF CONSEIL 13100 AIX-EN-PROVENCE	1 720,11 €
N° 067274	Achat taser - Logiciel taser - Cartouches - Revolver - Caméra pour taser - Gilets pare-balles et pare-couteaux	SOCIETE SECURITE TIR EQUIPEMENT 13300 SALON-DE-PROVENCE	6 053,00 €
N° 009542	Ecole des Vignères Fourniture et mise en service d'un réfrigérateur	SOCIETE ADEM 84300 CAVAILLON	1 228,25 €
N° 067520	Traitement des bois et boiseries de la Synagogue	SOCIETE A. T. H. 13742 VITROLLES	2 840,00 €
N° 009546	Cosec des Condamines Travaux d'étanchéité	SOCIETE SOPRASSISTANCE 84000 AVIGNON	4 558,08 €
N° 068291	Recyclage habilitation électrique pour les non électriciens les 29 octobre et 29 novembre 2010	SOCIETE FORMELEC 84270 VEDENE	919,73 €
N° 067714	Forum SPORT LOISIR TOURISME et TERRITOIRES - 22 au 24/11 O. MICHEL et D. CHINOT	GRUPE MONITEUR	560,00 €

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal du 27 septembre 2010 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
L 2346	Réfection des terrains de basket-ball et de hand-ball au Stade Pagnetti		S. A. S. MIDI-TRAVAUX 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché</u> : 59 810,00 €

L 2348	Entretien du patrimoine végétal - Taille et élagage Programme 2010 / 2011 - 2011 / 2012		Ets ABELIA PAYSAGE 04220 SAINTE-TULLE	<u>Montant maximum annuel du marché :</u> 91 973,24 €
K 2282	Service d'aide à la décision par expertise hydrométéorologique		S. A. S. PREDICT SERVICES 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	<u>Montant du marché :</u> 9 000 €
RECONDUCTION MARCHÉS				
K 2277	Fourniture de produits et matériel d'entretien ménager	<u>Lot n° 2 :</u> Brosserie - Vitrierie	S. A. S. Ets IGUAL 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONNE	<u>Montant du marché :</u> 4 180,60 €
		<u>Lot n° 5 :</u> Produits spécifiques pour sols sportifs	S. A. ARGOS 49481 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU	<u>Montant du marché :</u> 5 016,72 €
K 2240	Entretien des espaces verts giratoire "Vieux-les-Alfeld" + Terre plein central		LUBERON MULTI SERVICES 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché :</u> 5 380,18 €
J 2229	Fourniture de bureau et de consommables informatiques	<u>Lot n° 1 :</u> Fournitures de bureau	PAPETERIE LACOSTE 84250 LE THOR	<u>Montant du marché :</u> 41 806,02 €
L 2294	Travaux d'entretien et d'extension du réseau d'éclairage public		S. A. S. SOBÉCA 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché :</u> 250 836,12 €
BONS DE COMMANDE				
N° 006544	Fourniture d'un groupe motopompe pour les Ratacans		Etablissements CARI 84700 SORGUES	20 245,00 €
N° 006547	Les Ratacans - Station vis d'Archimède - Stations de relevage des Ratacans et Route de l'Isle-sur-la-Sorgue - Fourniture et mise en place de tuyauterie en acier galvanisé, de rallonges de tuyauteries d'aspiration, remplacement des serrures des rideaux roulants et du portail - Réalisation et pose d'une protection pivotante en tôle galvanisée pour coffret E. D. F.			5 360,00 €
N° 009549	Verrière Hôtel de Ville - Installation d'un système de chauffage par infrarouge		ENTREPRISE Philippe ANDRE 84300 CAVAILLON	14 170,00 €
N° 008476	C. T. M. - Restructuration des vestiaires Espaces Verts - Travaux de doublage, cloisonnement et faux-plafond		S. A. R. L. D. B. I. PLUS 84300 CAVAILLON	8 433,00 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire et des marchés à procédure adaptée.

QUESTION N° 2 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.5211-39), le Président de la Communauté de communes doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de coopération intercommunale.

Le Maire de la Commune doit en faire communication au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance a été créée en 2002. Elle regroupe les Communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, les Taillades et Mérindol et emploie près de 150 agents répartis au sein de six services chargés de la gestion des activités communautaires.

La Communauté de Communes exerce :

1. des compétences obligatoires :

- l'aménagement de l'espace (SCOT, création de ZAC d'habitat et de développement économique,...)

- le développement économique (création, entretien et gestion des zones d'activités, actions en faveur de l'emploi, actions en faveur du tourisme,...)

2. des compétences, optionnelles ou facultatives, que lui ont transférées les Communes membres :

- la collecte, traitement et la valorisation des déchets,

- la gestion et l'entretien des piscines,

- la gestion et l'entretien des médiathèques,

- le soutien financier au SDIS,

- la réalisation d'études d'ingénierie en matière de communication électronique et la mise en œuvre des travaux inhérents,

- la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire (zones d'activités),

- les actions en faveur de la petite enfance.

En 2009, la Communauté de communes disposait d'un budget de 25 242 650 euros dont près de 44% ont été reversés aux Communes membres au titre de l'attribution de compensation.

Pour l'année 2009, l'action de la Communauté de communes s'est notamment traduite par les opérations suivantes :

- En matière de Petite Enfance (6 structures d'accueil)

Une micro-crèche (10 places) a été réalisée sur la Commune des Taillades.

Le projet d'installation d'une Maison Petite enfance à Cavaillon regroupant l'ensemble des services liés à cette compétence et d'une micro-crèche s'est poursuivi. La livraison de ces structures, sur le terrain actuel du multi-accueil le Repère des Galopins, est prévue pour le mois de juillet 2011.

Le budget de fonctionnement pour la Petite Enfance se monte à 2 327 000 euros pour 187 places et 676 enfants accueillis. Le programme de développement pour la période 2009-2011 doit permettre l'extension de cet accueil et le porter à 242 places.

- En matière de développement économique et d'aménagement de l'espace

☞ Les travaux d'aménagement du lotissement d'activités économiques « lotissement du chemin du midi » ont été terminés et une étude de faisabilité d'une nouvelle zone d'activités sur la commune des Taillades a été menée.

☞ L'action économique se traduit également par un soutien accru envers de nombreuses structures de développement local ; le Comité de Bassin d'Emploi, la Mission Locale du Luberon, la Plate-forme de financement IPCS, l'association Cavaillon Entreprendre,...

☞ En terme d'aménagement de l'espace, la CCPLD a contractualisé avec la Région PACA un programme d'aménagement solidaire : un diagnostic territorial a été établi, il débouchera sur un programme d'actions.

☞ Pour ce qui est du tourisme, l'office du tourisme intercommunal intervient considérablement dans la valorisation du patrimoine et est étroitement associé dans la mise en place de projet d'aménagements touristiques : il a été notamment sollicité par le Parc Naturel Régional du Luberon pour le montage de projets communs dans le cadre de fonds européens et par la région PACA pour participer à la première édition de l'opération promotion « Bienvenue chez vous ». En 2009, une vingtaine d'expositions a été proposée et a accueilli un large public dans les 4 points d'accueil qui ont enregistré plus de 57 000 visiteurs sur l'année.

☞ Le camping « La Durance », qui couvre 4 hectares, est géré par la CCPLD depuis janvier 2009. Il a abrité jusqu'à la fin mai des familles sinistrées des inondations de décembre 2008. La politique menée par la CCPLD s'inscrit dans l'offre d'un niveau d'équipement irréprochable. Aussi, une étude a été conduite sur la réfection des sanitaires, un programme de fleurissement entrepris et des travaux de rénovation des locaux d'accueil réalisés. Cette activité représente pour 2009 un chiffre d'affaires de 145 345 €.

- **En matière de gestion des médiathèques**

Des « Espaces numériques » sont dorénavant proposés dans chacune des médiathèques. Ils se traduisent par la mise à disposition de 11 postes d'accès internet. Un service d'accueil a également été organisé à la Médiathèque La Durance : elle a enregistré 14 000 inscriptions/réinscriptions pour 2009. Pour Cheval Blanc, un projet de reconstruction de la médiathèque est à l'étude.

Les 4 médiathèques ont enregistré plus de 380 000 prêts de documents parmi les 140 000 dont elles disposent, ce qui maintient ce réseau en tête des services de lecture publique les plus performants sur le territoire national.

- **En matière de gestion des piscines**

A la piscine de plein air, les animations sportives ont connu une augmentation de 44% de participation et la bibliothèque de plein air conserve le succès rencontré des dernières années. Plus de 86 000 entrées auront été enregistrées sur les deux piscines.

- **En matière de travaux d'entretien et voiries communautaires**

La Communauté de Communes entretient 19 bâtiments situés sur son territoire et les voiries des zones d'activités (Bords de Durance, d'extension du MIN, Puits des Gavottes et Cabedan). En 2009, elle a notamment aménagé un bâtiment, au siège de la CCPLD, pour le stockage de matériel de collecte des ordures ménagères, a construit la voirie d'une impasse située en zone d'activité du Puits des Gavottes et a aménagé une aire de service pour camping-car au camping la Durance. Pour 2009, le montant de ces travaux s'est élevé à près de 252 000 euros.

- **En matière de collecte, traitement et valorisation des déchets**

En matière de collecte des ordures ménagères, des essais de bennes automatiques concluants en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité ont permis de valider l'acquisition de ce type de matériel pour 2010.

En matière de gestion des déchetteries, le dispositif d'accès évolue : les cartes magnétiques vont laisser place à des badges identifiables par liaison sans fil qui seront adressés courant 2010 aux détenteurs de « Pass déchetterie ».

Le rapport d'activité 2009 et le Compte administratif ont été présentés à la commission intercommunalité du 23 novembre 2010.

Le détail du Compte administratif est consultable auprès du Secrétariat général de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport d'activité 2009 et du compte administratif qui lui est inhérent.

Le Conseil municipal prend acte des rapport d'activité et compte administratif 2009 de la CCPLD.

QUESTION N° 3 : REHABILITATION DU QUARTIER DU DOCTEUR AYME - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le 12 juillet 2010, la Ville signait la convention ANRU portant sur la requalification urbaine du quartier du Docteur Ayme, avec l'ensemble de ses partenaires : l'Etat, la Région PACA, le Conseil Général de Vaucluse, Mistral Habitat, Vaucluse Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme est porté par la commune de Cavaillon et a pour cœur de projet l'ouverture du quartier du Docteur Ayme sur l'extérieur ; entre autres, une requalification architecturale, urbaine et paysagère y sera menée.

Cette opération d'envergure est estimée à 24 158 686 euros et s'établira sur la période 2010 – 2013, selon le plan de financement prévisionnel suivant (sous réserve d'évolution mineure du programme) :

Partenaires financiers	Taux de participation
Commune de Cavaillon	8%
Conseil général de Vaucluse	4%
Région PACA	2%
Mistral Habitat	46%
Vaucluse Logement	20%
Etat	9%
ANRU	11%
TOTAL	100%

La commune de Cavaillon, porteur du projet, est aussi le maître d'ouvrage des opérations portant notamment sur l'aménagement de voiries et sur l'ingénierie nécessaire au pilotage global de ce programme.

A ce titre, elle peut solliciter auprès des partenaires financiers identifiés dans la convention les subventions pour lesquelles ces opérations sont éligibles.

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 14 juin 2010,

Vu l'avis de la commission Affaires sociales et solidarités du 22 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès des financeurs indiqués les subventions et les participations nécessaires au cofinancement des opérations concernées.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE CHANCRE COLORE DU PLATANE

Rapporteur : M. Valérie DELONNETTE

L'arrêté préfectoral du 08 juillet 2010 prescrit les moyens de lutte contre la maladie du chancre coloré du platane.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Vaucluse (F.D.G.D.O.N.) assure la surveillance de l'évolution de cette maladie du platane.

La participation de la ville au coût de cette surveillance d'intérêt général est contractualisée par une convention entre la ville et la F.D.G.D.O.N., et s'établit sur la base du nombre de platanes recensés.

La commune de CAVAILLON compte 2500 platanes environ ; sa participation s'élève à 1 100,00 € pour l'année 2011.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011 de la Ville au compte 611.

Vu l'avis de la commission travaux du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : FOURRIERE AUTOMOBILE - CONCLUSION D'UN AVENANT PROROGEANT DE HUIT MOIS LA DUREE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Gérard NOUGIER

A la suite d'une procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 décembre 2007, avait décidé de confier la gestion de la fourrière municipale aux établissements Mourges pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Quelques difficultés de gestion sont apparues et qui tiennent notamment à un manque de définition des modalités de communication entre la Commune et le délégataire.

En conséquence, il s'avère nécessaire de retravailler précisément le contenu du cahier des charges proposé aux candidats afin d'améliorer la qualité du service qui sera rendu aux usagers ainsi que les moyens de contrôle de la Commune sur le délégataire.

Dans ces conditions, il est d'intérêt général de prolonger la convention qui lie la Commune aux établissements Mourges et de reporter la date d'échéance de la convention de délégation de service public de huit mois et de la fixer au 31 août 2011 afin de ne pas interrompre la continuité du service public.

Vu l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la prolongation de la durée des délégations de service public pour des motifs d'intérêt général,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 16 novembre 2010,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 17 novembre 2010,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 22 novembre 2010.

Vu l'avis de la Commission Sécurité – Prévention - Risques du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public conclue avec les Etablissements Mourges prorogeant sa durée de 8 mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : FOURRIERE AUTOMOBILE - RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Gérard NOUGIER

Afin de permettre l'enlèvement des véhicules stationnant en contrevenant à la réglementation en vigueur sur la voie publique ainsi que ceux abandonnés, le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 juillet 2007, avait approuvé le principe d'une délégation de service public pour la fourrière automobile, à un gardien dûment agréé par arrêté préfectoral.

D'un montant annuel inférieur à 68 000 €, cette délégation a été passée par le biais de la procédure simplifiée prévue à l'article L.1411-12 du C.G.C.T. pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

La convention actuellement en cours lie la Commune aux Etablissements MOURGES et devait arriver à échéance le 31 décembre 2010. En séance de ce jour, le Conseil municipal a délibéré sur sa prorogation de 8 mois pour un motif d'intérêt général.

Au terme de cette convention, la délégation doit être remise en concurrence selon la même procédure simplifiée de sorte qu'une nouvelle convention prenne effet le 1^{er} septembre 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement du principe de la délégation de service public pour la fourrière automobile aux vues des éléments ci-dessous :

Objet : Mise en fourrière des véhicules à enlever sur le territoire de la Commune de CAVAILLON (enlèvement, gardiennage, restitution, remise à la destruction ou remise au service des Domaines)

Caractéristiques :

Déléataire titulaire de l'agrément préfectoral.

Mise à disposition gratuite par le délégataire d'un parc de récupération de véhicules.

Durée : la convention prendra effet au 1^{er} septembre 2011, pour une durée de 3 ans. La validité de la Convention sera attachée au maintien de l'agrément préfectoral accordé au délégataire.

Spécifications techniques :

- 1- Local ou terrain clos, gardé jour et nuit, sous la responsabilité du gardien, conforme à la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- 2- Personnel qualifié et disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;
- 3- Matériel d'enlèvement suffisant pour exécuter le transfert des véhicules dans les moindres délais ;
- 4- Véhicules d'enlèvement satisfaisant aux conditions de mise en circulation posées par le Code de la Route et notamment aux obligations du contrôle technique et de visites périodiques ;
- 5- Véhicules équipés de matériel de liaison radiotéléphonique ;
- 6- Obligation de tenue d'un tableau de bord des entrées et sorties de véhicules.

Spécifications financières :

Le gardien gère le service à ses risques et périls.

Il encaisse les recettes d'exploitation conformément aux tarifs réglementaires. Ces recettes sont tirées des frais de fourrière à la charge du propriétaire (enlèvement, garde, expertise, vente ou destruction) qui seront payés sur présentation de factures détaillées.

Le gardien rémunèrera les intervenants extérieurs (experts, destructeurs).

Une reprise de l'activité en régie représenterait un coût prohibitif pour la Commune qui devrait acquérir ou aménager un terrain clos et surveillé pour entreposer les véhicules, acheter des véhicules d'enlèvement et affecter des agents à l'enlèvement des véhicules 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ainsi qu'au gardiennage du lieu d'entrepôt des véhicules.

En outre, elle aurait à assumer financièrement un éventuel déficit d'exploitation et devrait assumer la responsabilité relative à la gestion du service.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 novembre 2010,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 22 novembre 2010,

Vu l'avis de la Commission sécurité-prévention-risques en date du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public, pour la gestion de la fourrière automobile municipale ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation relative à cette délégation de service public, en procédure simplifiée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

- Arrivée en séance de Mmes BERGERON et BOURNE -

QUESTION N° 7 : CANTINES SCOLAIRES - RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par délibération en date du 23 septembre 2002, le Conseil Municipal approuvait le principe de la délégation du service public de restauration scolaire et les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire.

Par délibération du 25 août 2003, le Conseil Municipal approuvait le choix de la Société SOGERES, les projets de convention, le cahier des charges et le règlement intérieur.

Par délibération du 14 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public, la prorogeant pour une durée d'un an pour un motif d'intérêt général, à échéance du 31 août 2011.

Suite au rapport d'audit réalisé par le cabinet de conseil en restauration municipale « RSD », il a été décidé de relancer une procédure de délégation de service public par affermage pour une durée de cinq années.

L'avantage du mode de gestion par délégation du service réside dans la souplesse offerte pour la Commune : c'est au délégataire qu'il appartient de gérer le personnel, l'encaissement des repas auprès des familles, de trouver des fournisseurs en produits bio tout en favorisant la production locale et la saisonnalité des fruits et légumes.

Par ailleurs la gestion d'un tel service en régie serait plus coûteuse pour la Commune qui, au regard du volume de ses commandes, a moins la capacité de négocier le prix des fournitures qu'une société de restauration qui passe commande pour plusieurs structures à la fois (environ un euro de différence par repas).

Reprendre la gestion du service en régie reviendrait aussi à intégrer le personnel de la SOGERES aux effectifs communaux, à prendre en charge un éventuel déficit d'exploitation et la responsabilité de la gestion du service qui, dans le cadre d'une délégation de service public, sont transférés au délégataire.

Les principales caractéristiques des prestations qui devront être réalisées par le délégataire sont les suivantes :

Objet : Confection des repas, par le personnel du délégataire, dans chaque cuisine de chaque école ou groupe scolaire (soit dix sites).

Le nombre de repas produits pour l'année scolaire 2009/2010 s'est élevé à 147 125.

Mode de gestion : délégation de service par affermage.

C'est la Commune qui fournit les lieux de production ainsi que le matériel nécessaire à la production des repas, le délégataire n'ayant pas d'investissements à réaliser : c'est ce qui caractérise un affermage et le distingue d'une délégation de service public par concession, d'une durée plus longue pour permettre au délégataire d'amortir les investissements qu'il réalise au profit de la Commune.

Durée de la délégation : cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

Reprise du personnel : Le nouveau délégataire devra reprendre le personnel en place et actuellement employé par la SOGERES, et continuer à réaliser les repas dans chaque cuisine de chaque école ou groupe scolaire.

Caractéristiques financières : Le délégataire gèrera le service à ses risques et périls, principe qui constitue le fondement financier des conventions de délégation de service public. C'est lui qui encaissera le prix des repas auprès des familles et aura en charge la gestion, la comptabilité et la facturation.

La Commune pourra verser au délégataire une participation compensant les tarifs sociaux fixés par la Collectivité.

Lieux de production des repas :

Ecole Joliot Curie

Ecole Leprince-Ringuet

Ecole Marie Signoret

Ecole Castil Blaze

Groupe scolaire de la Colline

Groupe scolaire des Ratacans

Ecole Camille Claudel
Ecole Charles de Gaulle
Groupe scolaire Jean Moulin
Groupe scolaire des Vignères

Dispositions diverses :

- Le délégataire devra se conformer à la réglementation en vigueur en matière de restauration scolaire mais aussi aux prescriptions relatives à la nutrition et à la circulaire interministérielle n° 2001-118 relative à la composition des repas restauration scolaire et sécurité des aliments. Il devra s'adjointre à cet effet les services d'un diététicien professionnel.
- Il sera tenu de se conformer aux préconisations du Grenelle de l'environnement en matière de produits bio (20% à compter de 2012).
- Les missions de dressage des tables, service des repas, contrôle de l'hygiène, de la sécurité alimentaire, d'encadrement et de formation du personnel lui seront également déléguées.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 novembre 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 novembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Education du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public pour la gestion des cantines scolaires ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation relative à cette délégation de service public selon les caractéristiques précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 3 voix CONTRE (Mmes VALTON et VERNET et M. BECHIR)*

**QUESTION N° 8 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LA MJC POUR LA MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX ET DE LA SALLE DE SPECTACLE SITUES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Depuis 1980, la MJC occupe les locaux municipaux situés Avenue du Général de Gaulle, cadastrés section CN n°65.

L'actuelle convention de mise à disposition a été approuvée par le Conseil Municipal réuni le 26 novembre 2001 et a été signée le 5 décembre 2001.

En 1998, la Commune a mis à disposition du Grenier à Sons la salle de spectacle et les locaux de répétition. Une convention interne entre le Grenier à Sons et la MJC est intervenue pour régir l'utilisation des locaux compte tenu de leur configuration.

Cette Convention ayant été résiliée par la Commune suite à la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010 avec prise d'effet au 14 octobre 2010, il convient de redéfinir les locaux mis à disposition de la MJC et leurs conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne la salle de spectacle qui lui sera mise à disposition de façon non permanente.

La convention ci-jointe a été préparée en ce sens. D'une durée de 5 ans, elle pourra être renouvelée expressément une fois par la Commune.

Etant donné le caractère d'intérêt général des missions assurées par la MJC, il est proposé d'accorder cette mise à disposition à titre gratuit. Par ailleurs, la Commune prendra en charge l'électricité de l'ensemble des locaux et le nettoyage de la salle de spectacle. En contrepartie, la MJC assurera l'entretien permanent du reste des locaux qui lui sont mis à disposition, y compris lorsque le hall d'accueil, le foyer et les sanitaires auront été utilisés par d'autres intervenants lors de mises à disposition ponctuelles de la salle de spectacle.

Vu l'avis de la commission Culture en date du 23 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 3 voix CONTRE (Mmes VALTON et VERNET et M. BECHIR) et 9 ABSTENTIONS (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, BOUISSE et Mme MARTELLI et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD et REYNAUD)

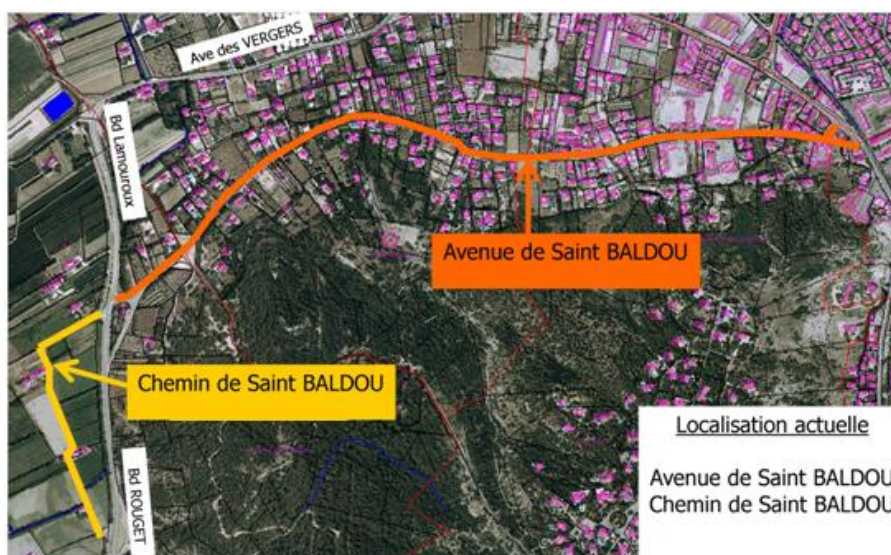
QUESTION N° 9 : NOUVELLE DENOMINATION DU CHEMIN DE SAINT BALDOU

Rapporteur : M. Guy PAILLET

A l'origine, l'avenue de Saint Baldou et le chemin de Saint Baldou ne formaient qu'une seule voie continue dénommée « chemin de Saint Baldou ».

Cette voie s'étendait de l'avenue de la Libération jusqu'aux bords de la Durance.

La construction de la rocade a scindé cette voie en deux : la première a été dénommée « avenue de Saint Baldou » et la seconde a conservé le nom de « chemin de Saint Baldou », telles que présentées sur le plan ci-après :



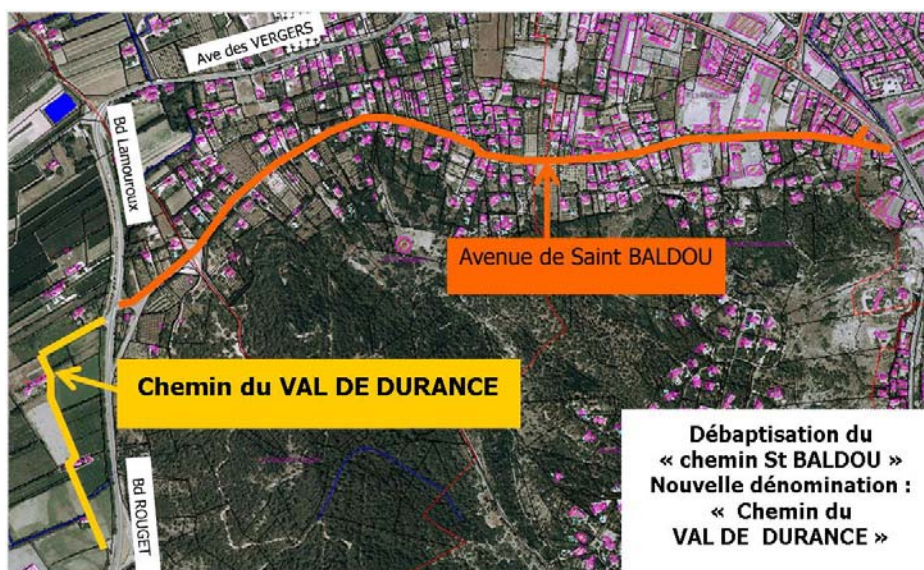
La dénomination analogue de ces deux voies, pourtant bien distinctes, génère une certaine confusion pour la localisation des riverains, que ce soit dans le cadre de la desserte des secours ou celle de l'acheminement du courrier et des livraisons.

Dans ce dernier cas, et en raison de la configuration très étroite et sinueuse du chemin de Saint Baldou, les poids lourds qui s'y engagent par erreur (sur indication des GPS) doivent manœuvrer durant plusieurs heures pour en sortir.

La comparaison du nombre de riverains desservis respectivement par ces voies, des activités existantes sur chacune d'entre elles et la prise en compte de la numérotation prévue à court terme sur le « chemin de Saint Baldou », justifient le choix de renommer cette dernière voie plutôt que l'« avenue de Saint Baldou ».

Il convient donc de débaptiser le « chemin de Saint Baldou » et de renommer cette voie.

La proposition de dénomination « chemin du Val de Durance » trouve son origine dans la situation géographique de cette voie qui longe le lit de la Durance.



Vu l'avis de la Commission de Travaux du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DEBAPTISER** la voie « chemin de Saint Baldou »,
- **DE RENOMMER** cette voie « chemin du Val de Durance »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder aux modifications inhérentes dans le listing des voies de la Commune de CAVAILLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 10 : INTEMPERIES DU 7 SEPTEMBRE 2010 – SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASA DU CANAL ST JULIEN POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS CAUSES AUX CANAUX D'IRRIGATION

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Les intempéries du 7 septembre 2010 ont causé d'importants dégâts sur les canaux d'irrigation gérés par le Canal St Julien.

Ces canaux ont en effet drainé à certains endroits une grande quantité d'eaux pluviales et des inondations.

Les services de l'ASA du Canal St Julien ont recensé 26 impacts significatifs (affaissement de berges, apparition de brèches) causés par ces intempéries, qu'il est impératif de traiter et réparer durant la prochaine période de chômage des canaux.

Ces travaux d'urgence sont à réaliser afin de conforter les secteurs touchés sur la commune de Cavaillon (18 sites) pour assurer la sécurité des riverains et rétablir les évacuations des eaux pluviales si un évènement majeur se produisait à nouveau.

Le montant total des travaux a été estimé à 600 000 € HT. L'ASA du Canal St Julien bénéficiera de financements de la Région, du Conseil général et de l'agence de l'eau ; l'autofinancement restant à la charge de l'ASA du Canal St Julien représente 120 000 € HT.

Une subvention d'un montant de 20 000 € est demandée à la ville de Cavaillon, représentant 10% du coût HT des travaux à réaliser sur le seul territoire de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 euros en faveur de l'ASA du Canal St Julien dans le cadre du financement des travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du 7 septembre 2010 sur ses canaux d'irrigation,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 11 : APPROBATION DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : M. Guy PAILLET

La longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D. G. F.) attribuée chaque année par l'Etat.

A ce titre, la Préfecture de Vaucluse sollicite de la Ville un état déclaratif des modifications annuelles de longueur de voirie communale. Cet état sera pris en compte au titre de la recette attendue de la D. G. F. en 2012.

Les modifications et corrections apportées en 2010 au tableau des voies communales (joint en annexe) portent le linéaire à 128 008 mètres suite à la vérification des fichiers du Système d'Information Géographique (S. I. G.).

A titre d'information, le linéaire de voirie était de 116 288 mètres en 2009.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau linéaire de voirie communale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 12 : LE PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Rapporteur : Mme Elisabeth AMOROS

Les discriminations sont, dans l'arsenal juridique français, prohibées depuis l'adoption de la loi « Auroux » du 4 août 1982. Ces dispositions sont renforcées par des directives européennes (directives 2000/43/CE et 2000/78/CE) qui sont à l'origine de l'adoption de la loi du 16 novembre 2001.

Malgré ces interdictions franches et fermes, les discriminations à l'emploi sont une réalité que subissent de nombreux Français et étrangers résidant en France. En effet, les indicateurs concordent sur l'écart entre le taux de chômage observé parmi des jeunes issus de l'immigration et celui observé parmi les jeunes Français en général « toutes choses égales par ailleurs ». Cet écart se situe autour de 15% et peut atteindre 20% par endroit. Il est à noter qu'une telle difficulté d'accès à l'emploi n'est pas liée à un déficit de qualification car elle touche également les personnes qualifiées.

Cette situation nécessite, pour parvenir à une réelle égalité des chances sur le marché de l'emploi, une mobilisation des acteurs publics et privés et un renforcement des dispositifs de lutte contre les discriminations en les traduisant dans le cadre d'engagements territoriaux partagés.

La labellisation de plans territoriaux de lutte contre les discriminations dans le monde du travail s'inscrit dans cette volonté de mettre en œuvre des pratiques collaboratives de mobilisation des acteurs.

La Ville de Cavaillon souhaite donc initier cette démarche sur son territoire et ainsi devenir la deuxième ville du département à se saisir de cette question.

Le Plan Territorial de prévention et de lutte contre les discriminations s'articulera à Cavaillon autour de quatre champs d'intervention complémentaires :

- Améliorer la connaissance des discriminations sur son territoire, en réalisant avec le concours de l'ACSE un diagnostic territorial.

- Sensibiliser, mobiliser et former des partenaires sur le territoire (Elus Locaux, services de la Ville, associations, entreprises et intermédiaires de l'emploi).
- Communiquer, dans le but de faire connaître la volonté de la Ville et de ses partenaires à s'inscrire dans cette dynamique et convaincre de nouveaux acteurs de s'y associer.
- Accompagner les personnes ayant eu à subir une discrimination, par la mise en place d'un lieu d'écoute et d'un dispositif d'accompagnement juridique de recours.

Le Plan Territorial de prévention et de lutte contre les discriminations sera un des axes transversaux de la programmation CUCS 2011 sur la thématique du logement et de l'emploi. Un diagnostic sur cette thématique sera mis en place par l'ACSE durant le premier semestre 2011 sur les quartiers prioritaires de la Ville.

Un Référent local du dit plan sera nommé par le Conseil Municipal. Pour ce faire, dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et de Lutte contre les Discriminations, une aide au financement de son poste est prévue à hauteur de 10 000€ par an pendant 3 ans.

Vu l'avis de la commission Actions Sociales et Solidarité du 22 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les principes du Plan Territorial de Prévention et de Lutte contre les Discriminations.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à adresser une lettre d'intention à l'Acsé National
- **DE NOMMER** le Chargé de Mission Politique de la Ville comme référent local sur Cavaillon.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 3 ABSTENTIONS (Mmes VALTON et VERNET et M. BECHIR)*

QUESTION N° 13 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETAT POUR LA CREATION D'UN POSTE ADULTE RELAIS

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Depuis la fermeture du Centre Social « Le Polygone » en 2004, situé au sein du quartier Dr Ayme, un manque important en termes de structures assurant le lien social dans les quartiers Nord-est (Dr Ayme, Condamines et St Gilles) de la Ville a été constaté. Ce manque entraîne un isolement des habitants de ces quartiers, à travers les difficultés qu'ils rencontrent au niveau de l'accès au droit commun notamment.

La municipalité souhaite créer un **poste Adulte Relais** qui permettrait d'assurer la médiation et constituer une interface entre les habitants des quartiers Nord Est de la Ville et les institutions.

L'Article D5134-145 du code du travail créé par décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définit les missions des adulte relais dont l'objectif principal est d'assurer la médiation sociale et culturelle.

Conformément à cet objectif, la mission de l'adulte-relais sera principalement d'être médiateur et d'assurer l'interface entre les habitants et les institutions. Cette mission se décomposera en trois volets :

1. Accueil et Médiation :

- Accueillir, Ecouter, Orienter les habitants vers les structures compétentes pour répondre à leur demande,
- Faciliter le dialogue entre institutions et habitants engagés dans une démarche administrative ou autre,
- Constituer une interface entre le milieu scolaire et les parents rencontrant des difficultés de communication avec les établissements scolaires ou les structures accueillant leurs enfants.

2. Accompagnement de projets associatifs de proximité :

- Contribuer à renforcer la vie associative de proximité, à travers l'aide et l'accompagnement associatif,
- Développer la capacité d'initiative et de projets dans le quartier et la Ville.

3. Assurer et Développer les liens avec les partenaires intervenant sur le quartier:

- Assurer le lien avec les partenaires associatifs,
- Assurer le lien avec les partenaires institutionnels : Notamment assurer le lien avec la rénovation Urbaine sur le quartier (Anru, Gup...).

L'adulte-relais exercera sa mission sur le quartier du Dr Ayme à Cavaillon en incluant le service aux habitants des Condamines et de St Gilles.

La date d'embauche est prévue au 1^{er} Janvier 2011.

La Convention entre l'Etat et la Ville permet d'une part de fixer le cadre de l'accueil de l'adulte relais et d'autre part l'octroi d'un financement du poste fixé à 20 664 euros par an.

Vu l'avis de la Commission Actions Sociales et Solidarité en date du 22 novembre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste Adulte Relais ;
- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer la convention entre le préfet et la Ville pour le financement du poste de l'adulte relais ;
- **DE NOMMER** le chargé de mission Politique de la Ville comme interlocuteur auprès des services de l'Etat concernant la mise en œuvre locale de la convention pour la création du poste adulte relais.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 9 voix CONTRE (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et REYNAUD)*

QUESTION N°14 : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Attachée à l'expression de l'ensemble de ses administrés, la municipalité souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes. Ce nouveau dispositif constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie.

Ce Conseil Municipal des Jeunes vise à favoriser la participation à la vie locale des jeunes de 11 à 15 ans. Il sera composé de jeunes collégiens cavaillonnais élus par leurs pairs. Organisées chaque année dans tous les collèges de Cavaillon, les élections permettront d'élire 16 conseillers pour une durée d'un an (4 par collège à raison d'1 par niveau de classe).

Afin de faire participer les jeunes à la mise en œuvre d'actions concrètes, ce Conseil sera axé sur trois thématiques : l'organisation d'un festival de la jeunesse, la participation à un projet d'investissement de la ville et une visite à l'Assemblée nationale ou tout autre lieu représentatif des institutions républicaines.

Les jeunes conseillers se réuniront mensuellement au Point Information Jeunesse par groupe de travail, en fonction de la thématique choisie. Le Conseil Municipal des Jeunes permettra également le dialogue avec les élus à travers des rencontres organisées au moins deux fois par an.

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création du Conseil Municipal des jeunes,
- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en place de ce Conseil.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 3 ABSTENTIONS (Mmes VALTON et VERNET et M. BECHIR)*

QUESTION N° 15 : DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE JEUNES SUIVANT LE SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA MAIRIE

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Le Service Civique est un dispositif résultant de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 qui a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager civiquement en donnant de leur temps à la collectivité.

Sur la base du volontariat, le Service Civique ouvre la possibilité pour tous ceux qui le souhaitent de s'engager pour une durée déterminée (6 à 12 mois) dans une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Plus particulièrement, il permet de consacrer du temps à des missions utiles à la collectivité.

Pour un jeune, cet engagement de Service Civique correspond à :

- Un engagement citoyen reconnu et valorisé ;
- Une chance de vivre de nouvelles expériences ;
- L'opportunité de se rendre utile et de faire bouger la société ;
- Un témoignage de respect et de confiance de la collectivité.

Au cours de son Service Civique, un jeune perçoit une indemnisation mensuelle prise en charge intégralement et versée par l'Etat. Les frais de repas et de transports pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 100€ par mois, à la charge de la structure d'accueil.

Le volontaire bénéficie durant son Service Civique d'une protection sociale intégralement financée par l'Etat.

Le Service Civique peut être accompli sous différentes formes et dans différents organismes d'accueil en France ou à l'étranger au sein d'une collectivité locale, d'une association ou d'une fondation pour s'investir dans ces actions de proximité.

Dans cette perspective, la municipalité souhaite accueillir des jeunes en Service Civique et, pour ce faire, un agrément doit être requis auprès de l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'accueil de volontaires engagés en service civique au sein de la mairie,
- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer la demande d'agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

Sortie de séance de Mme Yaëlle MORGANA – Mme Joëlle GRAND devient Secrétaire de séance.

QUESTION N° 16 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DE L'IFAC POUR REGULARISATION DE L'EXERCICE 2009 PORTANT SUR LES CONTRATS ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

En décembre 2007, la C.A.F proposait un Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) unique destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce dispositif contractuel d'une durée de 4 ans (2007-2010) visait à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil tout en recherchant l'épanouissement et l'intégration des enfants dans la société.

Dans ce contrat, les animations jeunesse 12/17 ans étaient alors portées directement par la Ville et le contrat portait sur l'organisation de 3000 journées/enfant par an.

En 2009, suite à la réorganisation de la politique jeunesse de la Ville, ces animations en direction des 12/17 ans ont alors été portées par l'association IFAC sur le territoire de la Commune.

La Ville a demandé à cette association de densifier et de développer ces dites animations jeunesse de proximité notamment dans ses quartiers prioritaires. Cela s'est traduit par la réalisation de 5200 journées/enfant en 2009 au lieu des 3000 journées/enfant initialement prévues.

La subvention versée à cette association en 2009 correspondait à l'organisation de ces 3000 journées, il y a lieu de verser une subvention complémentaire d'un montant de 16211 euros

correspondant à une partie du coût des 2200 journées supplémentaires mises en place par l'association IFAC sur Cavaillon.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi de cette subvention complémentaire.

*Le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 9 voix CONTRE ((Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et REYNAUD)*

QUESTION N° 17 : CREATION DE POSTES DE TITULAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Afin de permettre la promotion de certains agents municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 22 novembre 2010,

Vu l'avis de la commission des Finances du 25 novembre 2010,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes d'attaché principal
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique Hors classe
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'éducateur des Activités Physiques et sportives Hors classe
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent d'animation 1^{ère} classe
- 1 poste de Brigadier Chef Principal

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création des postes ci-dessus énoncés au 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 18 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS ET DE LA CCPLD

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Vu le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 qui indique les mesures concernant la mise à disposition du personnel municipal en application des articles 61 à 63 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui précise dans son article 2 que « l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes »,

Vu les demandes de mise à disposition des associations ci-dessous nommées,

Vu les demandes de mise à disposition des agents ci-dessous nommés,

a) Des agents du service des Sports seront mis à la disposition d'associations, à titre onéreux et ce jusqu'au 24 juin 2011, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Prénom et Nom de l'agent	Nom de l'association	Temps de mise à disposition	Jours et horaires de la mise à disposition
Dominique ARNAUD	ACTIGYM	Du 13/09/2010 au 24/06/2011	Jeudis de 17h à 19h
	SUC XV	Du 06/09/2010 au 24/06/2011	Mercredis de 13h30 à 19h30
Eric PUGET	ACTIGYM	Du 13/09/2010 au 24/06/2011	Lundis de 19h à 20h30 Mardis de 18h à 19h30

Sliman SAIDI	ACTIGYM ARCHERS de Saint-Jacques	Du 13/09/2010 au 24/06/2011	Vendredis de 18h15 à 19h15 Mardis de 18h30 à 20h30
Patrick PONCIE	HANDBALL	Du 06/09/2010 au 24/06/2011	Mardis de 17h15 à 19h15 Mercredis de 16h15 à 19h15 Jeudis de 17h15 à 19h15
Edouard LONGO	F.C. DES VIGNERES C.A.T.	Du 06/09/2010 au 24/06/2011 Du 13/09/2010 au 24/06/2011	Mercredis de 13h45 à 19h45 Vendredis de 17h à 19h
Pierre MILLAUD	CAVAILLON ESPOIR BASKET CLUB	Du 13/09/2010 au 24/06/2011	Jeudis de 18h à 19h30

b) Depuis plusieurs années, le service de la Petite Enfance de la Communauté de communes Provence Luberon Durance travaille en partenariat avec le service des Musées et du Conservatoire de Musique pour la mise en place d'activités d'éveil culturel.

Aussi, pour l'année 2011, deux agents dont les noms suivent seront mis à disposition de la communauté de communes Provence Luberon Durance à titre onéreux, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Nom et prénom de l'agent	Mise à disposition auprès de	Temps de mise à disposition
Jérôme PANIGONI	CCPLD – Petite Enfance	60h
Nathalie SALLES	CCPLD – Petite Enfance	14h

A compter du 1^{er} janvier 2011, il sera demandé aux associations et à la CCPLD de rembourser les rémunérations de ces agents,
Vu l'avis émis par les membres du Comité Technique Paritaire en sa séance du 22 novembre 2010,
Vu l'avis de la commission Intercommunalité du 23 novembre 2010,
Vu l'avis de la commission Sports du 25 novembre 2010

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions afférentes à ces mises à disposition et ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 19 : CREATION D'UN POSTE DE REGISSEUR CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR DES LOCAUX SITUES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Dans le cadre du recrutement d'un régisseur pour assurer le fonctionnement de la salle de spectacle et des locaux de répétition situés avenue du Général de Gaulle, la Ville de Cavillon envisage d'employer un agent contractuel à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant que ce poste nécessite le recrutement d'un agent à temps non complet (50%),
Considérant que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 450, indice majoré 395,

Vu l'avis de la commission Culture du 23 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** la création de ce poste à compter du 1^{er} décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 20 : CREATION DE POSTES D'INTERVENANTS CONTRACTUELS EN GUITARE, PIANO ET CHANT AU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,
Vu l'avis de la commission culture du 23 novembre 2010,
Considérant la nécessité de faire face à une demande croissante en matière d'enseignement musical,

1/ Création d'un poste d'intervenant musical pour la pratique de la guitare

Dans le cadre du recrutement d'un professeur de guitare, il est nécessaire de créer un poste de contractuel.

Considérant que le contrat sera établi pour une durée d'1h30 hebdomadaire pour la période du 18 octobre 2010 au 31 août 2011,

Considérant que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 320, indice majoré 306,

2/ Création d'un poste d'intervenant musical pour la pratique du piano

Dans le cadre du recrutement d'un professeur de piano, il est nécessaire de créer un poste de contractuel.

Considérant que le contrat sera établi pour une durée de 6 heures hebdomadaires pour la période du 4 novembre 2010 au 31 août 2011,

Considérant que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 314, indice majoré 303 et au prorata des heures qu'il aura effectuées,

3/ Création d'un poste d'intervenant en chant

Dans le cadre du recrutement d'un professeur de chant, il est nécessaire de créer un poste de contractuel.

Considérant que le contrat sera établi pour une durée de 5 heures hebdomadaires, reconductible chaque mois sur la période du 4 novembre 2010 au 31 août 2011,

Considérant que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 314, indice majoré 303,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** la création de ces postes de contractuels selon les modalités décrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 ABSTENTION (Mme VALTON)

QUESTION N° 21 : TRANSFORMATION DE POSTES

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois des Contrôleurs de Travaux Territoriaux est supprimé et les agents concernés doivent être intégrés dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Il est donc nécessaire de procéder à la transformation des postes suivants :

Grade actuel	Nombre de postes	Nouveau grade
Contrôleur de travaux	9	Technicien Territorial
Technicien Supérieur	2	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe
Technicien Supérieur Principal	2	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe
Technicien Supérieur Principal Chef	6	

De ce fait, une mise à jour du tableau des effectifs de la ville est nécessaire pour la filière technique dont le détail figure ci-dessous :

Grades	Postes budgétaires	Postes pourvus	Postes vacants
Directeur des services techniques	1	0	1
Ingénieur principal	5	4	1
Ingénieur	2	2	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	8	5	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
Technicien	9	5	4
Agent de maîtrise principal	11	10	1
Agent de maîtrise	23	23	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8	6	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25	20	5
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	40	38	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	74	70	4

Vu l'avis de la commission des Finances du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la transformation des postes ci-dessus énoncés dans le tableau des effectifs à la date du 1^{er} décembre 2010.
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 22 : DISPOSITIF PASS FONCIER – MISE EN PLACE DE 8 DOSSIERS POUR LE PROGRAMME « SCCV LE PRELUDE » IMPASSE MASSENET

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La hausse des prix immobiliers de cette dernière décennie, malgré des taux d'intérêt attractifs, a eu pour effet de pénaliser nombre de ménages primo-accédants, qui ne peuvent pas concrétiser de projet de construction ou d'acquisition de logement neuf.

Pour aider ces ménages, le Gouvernement a mis en place, au 1^{er} janvier 2007, le dispositif PASS FONCIER qui permet de dissocier, dans leur acquisition, le foncier du bâti.

Effectivement, dans ce dispositif, à la demande de l'accédant, le Comité interprofessionnel du Logement/Chambre de Commerce et de l'Industrie achète le foncier dans la limite de 50 000 € et le porte durant toute la phase de remboursement des prêts liés au bâti sur une période maximum de 25 ans. Cela évite à l'accédant de payer un loyer de location de terrain. Une fois l'emprunt pour le bâti remboursé, l'accédant pourra lever l'option d'acquérir le terrain à un prix convenu initialement.

Les opérations éligibles sont les opérations d'acquisition ou de construction par un ménage (sous les plafonds du Prêt Social Locatif Accession) d'un logement neuf affecté à la résidence principale en individuel ou en collectif (lorsque ce sera possible).

La décision d'octroi d'un PASS-FONCIER est prise par le CIL/CCI.

La mise en place de ce dispositif sur Cavaillon présuppose un engagement de la Commune qui se concrétisera par le versement à l'accédant dont le dossier aura été retenu d'une aide à l'accession sociale à la propriété. Cette dernière ne peut être inférieure à un montant plancher prévu par le décret relatif au Prêt à taux Zéro majoré, soit 3 000 € pour un logement destiné à être occupé par 3 personnes au plus et 4 000 € pour un logement destiné à être occupé par 4 personnes et plus.

Sur Cavaillon, il est proposé d'instaurer cette disposition pour le programme immobilier (22 logements) « SCCV LE PRELUDE » situé au 71, impasse Massenet. Il est précisé que la Ville subventionnera au maximum 8 dossiers, à condition que l'Etat, qui est à l'origine du dispositif, s'engage à verser à la ville de Cavaillon, la subvention destinée à relayer cette accession populaire.

Ces aides seront octroyées prioritairement aux ménages déjà domiciliés sur la commune.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 24 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la mise en place du dispositif du PASS-FONCIER pour 8 dossiers maximum entrant dans le cadre du programme « SCCV LE PRELUDE », sous réserve de subvention accordée par l'Etat.
- **DE FIXER** le montant de l'aide à 3 000 € pour les logements de 1 à 3 personnes, à 4 000 € pour les logements de 4 personnes et plus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 23 : DISPOSITIF PASS FONCIER – MISE EN PLACE DE 4 DOSSIERS POUR LE PROGRAMME « SCI CHEMIN DONNE »

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La hausse des prix immobiliers de cette dernière décennie, malgré des taux d'intérêt attractifs, a eu pour effet de pénaliser nombre de ménages primo-accédants, qui ne peuvent pas concrétiser de projet de construction ou d'acquisition de logement neuf.

Pour aider ces ménages, le Gouvernement a mis en place, au 1^{er} janvier 2007, le dispositif PASS FONCIER qui permet de dissocier, dans leur acquisition, le foncier du bâti.

Effectivement, dans ce dispositif, à la demande de l'accédant, le Comité interprofessionnel du Logement/Chambre de Commerce et de l'Industrie achète le foncier dans la limite de 50 000 € et le porte durant toute la phase de remboursement des prêts liés au bâti sur une période maximum de 25 ans. Cela évite à l'accédant de payer un loyer de location de terrain. Une fois l'emprunt pour le bâti remboursé, l'accédant pourra lever l'option d'acquérir le terrain à un prix convenu initialement.

Les opérations éligibles sont les opérations d'acquisition ou de construction par un ménage (sous les plafonds du Prêt Social Locatif Accession) d'un logement neuf affecté à la résidence principale en individuel ou en collectif (lorsque ce sera possible).

La décision d'octroi d'un PASS-FONCIER est prise par le CIL/CCI.

La mise en place de ce dispositif sur Cavaillon présuppose un engagement de la Commune qui se concrétisera par le versement à l'accédant dont le dossier aura été retenu d'une aide à l'accession sociale à la propriété. Cette dernière ne peut être inférieure à un montant plancher prévu par le décret relatif au Prêt à taux Zéro majoré, soit 3 000 € pour un logement destiné à être occupé par 3 personnes au plus et 4 000 € pour un logement destiné à être occupé par 4 personnes et plus.

Sur Cavaillon, il est proposé d'instaurer cette disposition pour le programme de 10 maisons de ville au 224 chemin Donné à réaliser par la SCI CHEMIN DONNE. Il est précisé que la ville subventionnera au maximum 4 dossiers, à condition que l'Etat, qui est à l'origine du dispositif, s'engage à verser à la ville de Cavaillon, la subvention destinée à relayer cette accession populaire.

Ces aides seront octroyées prioritairement aux ménages déjà domiciliés sur la commune.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 24 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la mise en place du dispositif du PASS-FONCIER pour 4 dossiers maximum entrant dans le cadre du programme de 10 maisons de ville « SCI CHEMIN DONNE », sous réserve de subvention accordée par l'Etat.
- **DE FIXER** le montant de l'aide à 3 000 € pour les logements de 1 à 3 personnes, à 4 000 € pour les logements de 4 personnes et plus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 24 : AMENAGEMENT DE L'AVENUE ET DE LA ROUTE DES TAILLADES (ex RD 143) - ACQUISITIONS D'EMPRISES

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2009, le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet intitulé "Aménagement de l'avenue et de la route des Taillades (ex RD 143)".

Afin d'envisager la réalisation des travaux relatifs à ce projet, il convient, au préalable, de procéder aux acquisitions des emprises nécessaires, soit à l'amiable soit, en cas de désaccord, par voie d'expropriation.

Par délibération n°11 du 27 septembre 2010, le Conseil municipal approuvait l'acquisition d'emprises faisant suite à des promesses de vente de certains propriétaires. Aujourd'hui, la Ville a obtenu de nouvelles promesses de vente amiable conformes aux valeurs fixées par les Domaines de la part d'autres propriétaires (Cf. tableau annexé).

Vu ces promesses de vente,

Vu les avis des Domaines,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 24 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les acquisitions des emprises figurant sur le tableau joint en annexe moyennant les prix conformes aux avis des Domaines ;
- **D'AUTORISER** M. le Député-maire à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant ;
- **DE DESIGNER** Maitres Laurence CHABAS-PETRUCCELLI, Franck BERARDI, Anne DEHERRE-FRUSTIE, Benjamin ROUSSET, Henri GONTIER et Paul MAY, Alain GIRAULT, notaires, pour recevoir les actes ;

➤ **DE SOLLICITER** pour ces acquisitions, les dispositions de l'article 1042 du code général des impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droit au profit du Trésor Public)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 25 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A LA SOCIETE CITADIS POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT C DE LA ZAC BOURNISSAC

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le Conseil Municipal a confié à la société CITADIS la réalisation d'actions d'aménagement, de restructurations immobilières et d'interventions foncières dans le cadre de la ZAC Bournissac.

De nombreuses actions ont été engagées et actuellement reste à réaliser l'aménagement de l'îlot C. Pour permettre son intervention, l'aménageur doit s'assurer de la maîtrise foncière de cet îlot.

Cette intervention peut trouver à s'appliquer à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner que tout propriétaire vendeur doit souscrire auprès de la Ville en vertu du droit de préemption renforcé qui a été institué par délibération du 23 mars 1998.

En application du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Bournissac, il est proposé de déléguer à la société CITADIS le droit de préemption renforcé en vertu de l'article L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du 7 avril 2008, ce droit avait fait l'objet d'une délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il convient donc de retirer de ladite délégation le périmètre correspondant à l'îlot C de la ZAC Bournissac.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 24 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'EXCLURE** du périmètre de la délégation du droit de préemption renforcé accordée à Monsieur le Maire, le secteur de l'îlot C de la ZAC Bournissac,
- **DE DELEGUER** à la société CITADIS, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, le droit de préemption renforcé institué par délibération 23 mars 1998 pour le secteur de l'îlot C de la ZAC Bournissac.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 9 voix CONTRE (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et REYNAUD)*

QUESTION N° 26 : RAPPORTS ANNUELS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par délibérations du 7 avril et du 30 juin 2008, le Conseil municipal a adopté la composition de la commission consultative des services publics locaux ainsi que son règlement intérieur qui prévoit, à l'article 10, la présentation de son rapport annuel devant le Conseil municipal.

En application de cet article, cette commission s'est réunie le 17 novembre 2010 pour examiner les rapports d'activité et les bilans financiers des services publics délégués de l'eau et de l'assainissement 2009, ainsi que les rapports d'exploitation 2009 des réseaux concédés ERDF et GRDF. Ces rapports seront mis à la disposition du public pour information au service du Secrétariat général de la mairie.

La commission a également approuvé la relance d'une consultation en vue du renouvellement de la délégation des services publics de la fourrière automobile et des cantines scolaires.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de ces rapports.

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels de délégations de service public.

QUESTION N° 27 : AUTORISATION D'OCCUPATION GRATUITE DU DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION « CAVAILLON ACTION COMMERCE » POUR LES ANIMATIONS DE FETES DE FIN D'ANNEE.

Rapporteur : M. Georges RAYNE

Pour les fêtes de fin d'année, l'association des commerçants de Cavaillon organise des animations dans différents lieux de la ville.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général des Propriétés Publiques et compte tenu de l'intérêt général de ces festivités et du caractère non lucratif de l'association, il est proposé au conseil municipal d'accorder à cette dernière une autorisation d'occupation gratuite du domaine public pour toute la durée des manifestations.

Vu l'avis de la commission Commerces-Foires-Jumelage-Animations et Fêtes du 22 novembre 2010,
Vu l'avis de la commission Finances du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une autorisation d'occupation gratuite du domaine public à l'association « Cavaillon Action Commerce » pour les animations de fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 28 : BUDGET PRINCIPAL 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n° 3 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : + 13 361 €

Recettes : + 13 361 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 298 753 €

Recettes : - 298 753 €

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative n°3 prévoit notamment :

- l'inscription de subventions complémentaires pour 97 311 € et l'ajustement à la baisse des subventions pour mise à disposition de personnel pour 8 170 € (cf. annexe du document budgétaire),
- l'inscription de 7 524 € d'indemnités de emploi et d'éviction liées à l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement du Coulon,
- des crédits d'honoraires (9 315 €) pour l'opération MOUS relogement qui bénéficie d'une participation de l'Etat de 13 134 €,
- les crédits de redevance d'archéologie préventive (3 200 €) couvrant les prestations de fouilles préalables à la mise à disposition du terrain Jacques Brel à Mistral Habitat,
- une diminution de la masse salariale de 300 000 €,
- une diminution des dépenses imprévues de 61 100 €,
- l'annulation pour 227 394 € du paiement des redevances d'occupation du domaine public ferroviaire et des taxes dues à RFF (paiement reporté à 2011) et l'inscription d'un complément de provisions de 163 313 € qui génère une recette équivalente en section d'investissement,
- l'ajustement des provisions pour risques et litiges à raison de 36 000 € pour les impayés cantines et de 8 943 € supplémentaires pour les impayés du Bar le Clan qui engendre une recette équivalente en section d'investissement,
- une augmentation du virement à la section d'investissement (autofinancement) de 284 269 € que l'on retrouve en recette d'investissement.

Les recettes de fonctionnement retracent :

- l'ajustement à la baisse de la refacturation des mises à dispositions de personnel aux associations pour 8 170 €,
- le remboursement des frais de personnel du chargé de mission ANRU à hauteur de 10 427 €,
- l'annulation des reprises sur provisions pour les sommes dues à RFF à hauteur de 98 548 €,

- le recouvrement des impayés cantines (en substitution à SOGERES) pour 40 470 €,
- l'inscription de la taxe forfaitaire sur terrains nus devenus constructibles pour 56 048 €,
- la participation de l'Etat pour l'opération MOUS relogement à hauteur de 13 134 €.

En investissement, les dépenses comprennent essentiellement :

- l'annulation des reprises sur provisions pour les sommes dues à RFF à hauteur de 98 548 €,
- un remboursement de caution pour 1 660 €,
- l'annulation des 550 000 € de fonds de concours au Conseil Général de Vaucluse prévus pour les travaux du carrefour Maréchal Juin (paiement reporté en 2011),
- l'inscription du fonds de concours à verser au Syndicat Intercommunal du Calavon Coulon (SIRCC) pour un montant de 354 676 €,
- la réduction de 7 524 € des crédits de subventions pour la réhabilitation des façades,

Les recettes d'investissement enregistrent :

- les diverses dotations aux provisions citées précédemment pour un montant total de 208 256 €,
- une subvention de l'état de 38 250 € pour la réparation des dégâts causés par les inondations de décembre 2008,
- une augmentation de l'autofinancement de 284 269 €,
- une diminution de l'emprunt d'équilibre de 829 528 €.

Vu l'instruction M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget principal 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 8 voix CONTRE (Mmes BERGERON, BOUISSE et VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et REYNAUD) et 3 ABSTENTIONS (Mmes ABRAN, ALLIBERT et MARTELLI)

QUESTION N° 29 : SUBVENTIONS PROVISOIRES 2011

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Le budget primitif sera voté au cours du premier trimestre 2011. Dans le but d'assurer la continuité de leur fonctionnement, il serait souhaitable que certaines associations et autres organismes ayant bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 € en 2010 disposent d'une "subvention provisoire" de la commune dans l'attente du vote définitif du budget 2011.

Le montant de cette aide pourrait être fixé à 35 % de la subvention allouée en 2010 hors dispositifs contractuels (CUCS, CEJ...) et hors subventions sur objectifs.

Le financement de cette dépense sera assuré par le produit des contributions directes 2011.

Le versement de la subvention provisoire interviendra sous réserve de :

- la demande expresse du représentant de l'organisme,
- la transmission au service financier de la commune des derniers bilans et comptes de résultat de l'organisme concerné,
- la signature d'une convention de financement lorsque l'aide communale dépasse 23 000 €.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le vote des subventions provisoires 2011 telles que décrites en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de financement (cf. modèle joint en annexe) avec les organismes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 30 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2011

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget 2011 de la commune étant prévu au cours du 1^{er} trimestre 2011, pour permettre d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement de la commune,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 novembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2011, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2010 crédit des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

- ✓ Budget principal :
179 158 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles,
241 569 € au chapitre 204 subventions d'équipement versées,
895 343 € au chapitre 21 immobilisations corporelles,
533 325 € au chapitre 23 immobilisations en cours.
- ✓ Budget annexe Assainissement :
25 000 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles,
276 460 € au chapitre 23 immobilisations en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Le Député-Maire

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.